



Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

*Vu la demande de retrait d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SYSTHANE GOLD***

de la société DOW AGROSCIENCES S.A.S.
enregistrée sous le n°2021-0618

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	SYSTHANE GOLD
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOW AGROSCIENCES S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II 78 280 Guyancourt France
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	45 g/L - myclobutanil
Numéro d'intrant	2140149
Numéro d'AMM	2140100
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de la présente décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le

25 FEV. 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN